



 LACROIX-FALGARDE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
9 Avenue del Riu**

AM-20210603-1

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.6 et 2212.1

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par M. YON Vincent afin d'occuper le domaine public pour mettre en place une toupie béton devant sa propriété située au 9 Avenue del Riu

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 juin 2021, M. YON Vincent occupera le domaine public afin de mettre en place une toupie béton devant sa propriété située au 9 Avenue del Riu. En raison d'un empiètement sur demi-chaussée, il y aura une circulation alternée par l'installation de panneaux signalétiques mentionnant un rétrécissement de chaussée et le sens de priorité. Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, Le 03.06.2021

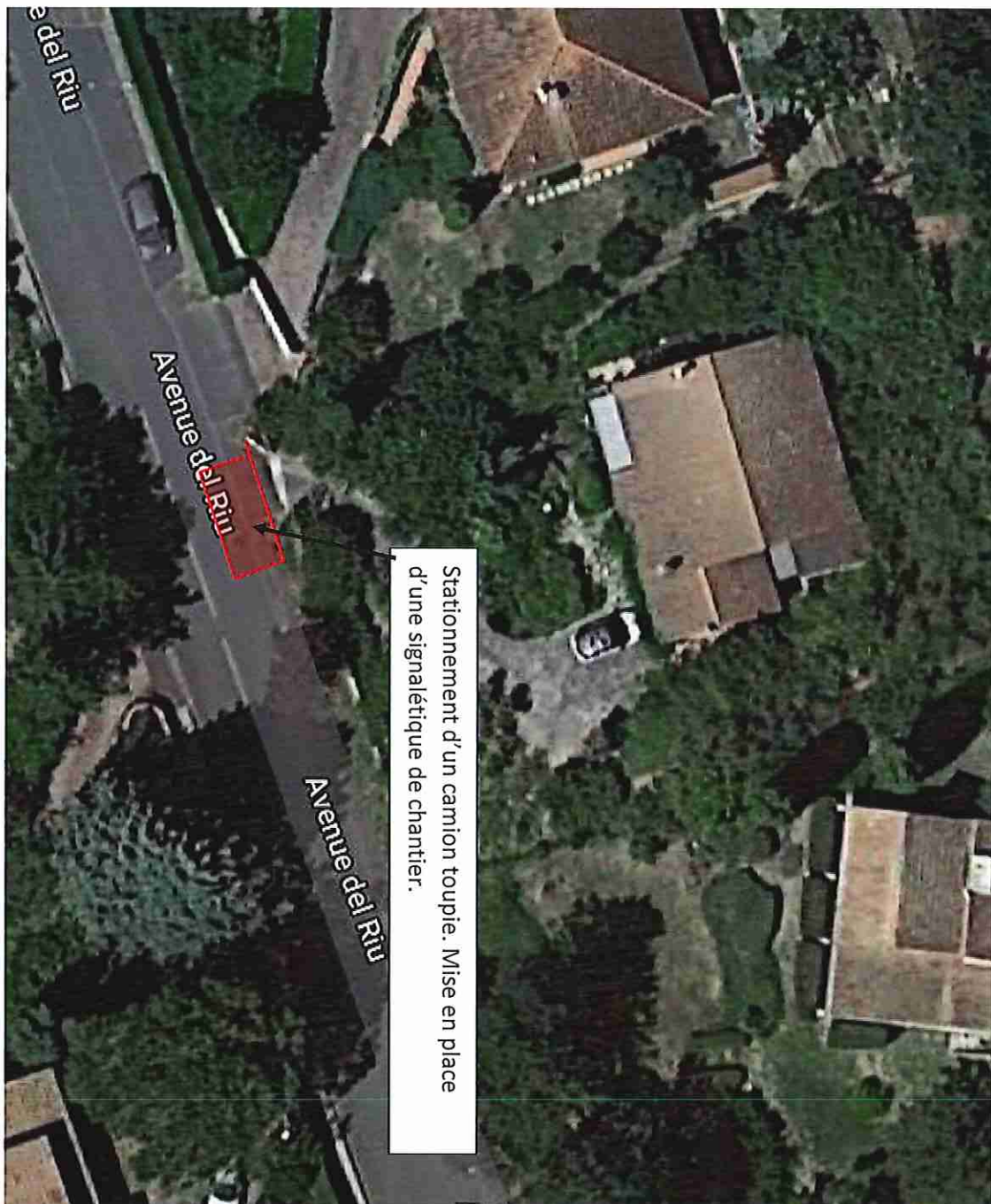
Le Maire,

Jean-Daniel MARTY



PLAN DE SITUATION DU STATIONNEMENT

DEVANT LE 9 AVENUE DEL RIU



Vu pour être annexé à la décision
en date du

03 JUIN 2021



Daniel MARTY
Maire